

Processus de rétroaction en matière d'accessibilité

Le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (Tribunal) est engagé à fournir à tous, notamment aux parties aux appels et aux requêtes, un milieu accessible et inclusif.

Le Tribunal apprécie les observations relatives à l'accessibilité de ses services. De telles observations nous aident à repérer les obstacles à l'accessibilité et à prendre des mesures à cet égard.

La marche à suivre pour fournir une rétroaction se trouve dans la section « Accessibilité » du site Web du Tribunal.

Les personnes qui désirent faire des observations sur la façon dont le Tribunal fournit ses services et ses installations aux personnes handicapées peuvent le faire comme suit :

- avec le [Formulaire de rétroaction en ligne](#) sur le site Web du Tribunal
- par courriel à Accessibility.Coordinator@wst.gov.on.ca
- par téléphone auprès de la coordonnatrice de l'accessibilité au 416 314-8800, sans frais au 1 888 618-8846 ou par le biais de l'ATS, au 416 314-1787
- par la poste à :

Coordonnatrice de l'accessibilité
Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle
et de l'assurance contre les accidents du travail
505, avenue University, 7^e étage
Toronto (Ontario) M5G 2P2

- en personne à la réception du Tribunal au 505, avenue University, 7^e étage, Toronto (Ontario) M5G 2P2

Toutes les observations, y compris les plaintes, sur la façon dont le Tribunal fournit ses services et ses installations aux personnes handicapées peuvent être transmises à la coordonnatrice de l'accessibilité. La coordonnatrice accusera réception des observations reçues et toute réponse nécessaire devrait être reçue dans un délai de dix (10) jours. Le Tribunal peut avoir besoin de plus de temps pour traiter et étudier certaines observations avant de répondre ou de prendre des mesures.

Le Tribunal répond aux personnes dans le format qu'elles préfèrent. Quand aucun format n'est spécifié, il répond dans le même format dans lequel il a reçu les observations.

Le Tribunal veille à ce que son processus de rétroaction soit accessible aux personnes handicapées en fournissant, ou en faisant fournir, sur demande des formats accessibles et des aides à la communication.